

Fonds d'investissement de proximité



# A PLUS

## Développement 2



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Développement 2

## ■ Contribuez à l'économie du pays

"Plus de 920 entreprises ont été accompagnées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008 par les acteurs français du capital investissement, qui leur ont apporté près de 8,8 milliards d'euros. En 2008, plus de 80 % des entreprises financées sont des PME/PMI, qui comptent moins de 250 salariés et réalisent moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires."

Source : Grant Thornton/AFIC

## ■ Participez au développement des PME

Votre investissement permet le développement des PME à forte croissance. L'équipe de gestion accompagne leur management lors des décisions stratégiques. Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital.

## ■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non-cotées.

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts, via un placement à 8 ans

Vous bénéficiez, sous certaines conditions\*, de trois avantages fiscaux :

- **UNE RÉDUCTION D'ISF**, plafonnée à 20 000 euros, égale à 50 % de votre versement, pondéré par le pourcentage d'investissement du fonds dans les sociétés éligibles (**70 %**)

La société de gestion ne pourra garantir la délivrance avant le 15 juin 2009 des attestations fiscales, permettant de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de l'année 2009, que pour les souscriptions qu'elle aura reçues au plus tard le 25 mai 2009. Les souscriptions reçues par la société de gestion ultérieurement au 25 mai 2009 ne seront pas déductibles de l'ISF pour 2009 et ne seront encaissées qu'après le 15 juin 2009, ce qui permettra une déductibilité pour l'ISF 2010.

- La quote part du versement n'ouvrant pas droit à la réduction d'ISF (**30 %**), permet **UNE RÉDUCTION D'IR** de 25 %, plafonnée à 3 000 euros pour un célibataire et 6 000 euros pour un couple.

Exemple : un investissement de **10 000 euros** dans le fonds A PLUS DEVELOPPEMENT 2 permet une réduction de :

$10\,000 \times 50\% \times 70\% = 3\,500$  euros au titre de l'ISF  
soit **35 %** de votre investissement

$10\,000 \times 25\% \times 30\% = 750$  euros au titre de l'IR  
soit **7,5 %** de votre investissement

Economies d'impôts : **42,5 %** de votre investissement

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

\* A condition de conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription. Toutefois, la durée de placement du fonds est de 8 ans. Le fonds s'engage à respecter son quota d'investissement dans les sociétés éligibles pendant toute sa durée de vie. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FCPI.

Qu'est-ce qu'un  
FIP ?

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les Fonds d'Investissement de Proximité sont composés au minimum de 60 % de PME qui :

- emploient moins de 250 personnes,
- réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 M euros,
- sont soumises à l'impôt sur les sociétés,
- exercent leur activité dans 4 régions limitrophes.

A Plus Développement 2 investit dans les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA.

# La stratégie d'investissement

- 70 % du portefeuille est investi dans des PME non-cotées à forte croissance avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Développement 2 :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des PME ayant atteint l'équilibre de leur compte d'exploitation,
- doit être au moins investi à hauteur de 20 % dans des sociétés de moins de 5 ans.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital-investissement, gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprises, indispensable aux opérations de constitution et de cession des investissements.

L'investissement dans un FIP peut entraîner un risque de perte en capital.

- 30 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

## Un fonds de proximité régional

### Ile-de-France

L'un des plus importants pôles économiques au monde, l'Ile-de-France concentre un très grand nombre de sièges sociaux d'entreprises avec une large diversité de secteurs d'activité. Avec une prépondérance du tertiaire, c'est aussi la première région industrielle française, avec des secteurs à forte valeur ajoutée.



### Bourgogne

Dotée d'une situation géographique privilégiée, entre le nord et le sud de l'Europe, la Bourgogne est une des premières régions exportatrices françaises. Historiquement tournée vers l'industrie agroalimentaire, la région a su développer des secteurs extrêmement variés, comme les biens intermédiaires (sidérurgie), les biens d'équipement, l'automobile et l'industrie pharmaceutique.

### PACA

Troisième région de France par sa population, la région est positionnée sur des secteurs porteurs comme la microélectronique et la pharmacie. Depuis 2000, le PIB de la région PACA augmente plus vite que celui de la France métropolitaine et le nombre d'entreprises est en hausse dans tous les secteurs.

### Rhône-Alpes

Avec une économie régionale puissante (PIB > 174 Mds d'euros), Rhône-Alpes se place parmi les quinze régions européennes produisant le plus de richesses. Terre d'origine de nombreux entrepreneurs renommés, la région voit son tissu d'entreprises augmenter chaque année, avec plus de 150 000 créations de 2002 à 2006, essentiellement des PME, qui sont au cœur de la réactivité de l'industrie et du secteur tertiaire.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation. Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des trois associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

#### Le parcours des trois associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement de la SSII  
Devoteam Fondateur de Mimetics  
et de PurpleEyes

**Forme juridique :** A Plus Développement 2 est un Fonds d'Investissement de Proximité

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

#### Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 2 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 18/12/2009  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3,85 % TTC  
Échéance du fonds : 8 ans  
Code ISIN : Part A FR 0010719369

#### Frais de fonctionnement

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité de paiement
<b>Frais à la charge du souscripteur</b>			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,5 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat (sauf cas de liquidation du fonds)
<b>Frais à la charge du fonds</b>			
Frais de gestion dus à la société de gestion	3,85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la société de gestion	1 % TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP Paribas Securities Services	0,05 % par an de l'actif net. Passif : 9,57 à 19,14 euros TTC.	Actif net	Semestrielle
	Conservation des actifs : à partir de 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais.	Par porteur	Semestrielle
	Frais de transaction : à partir de 7,18 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 41,86 € TTC pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais.	Par ligne	Annuelle
		Par mouvement	
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP Paribas Fund Services	De 0 à 15 000 000€ : 0,09 % par an avec un minimum de 10 764 € TTC par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000€ : 0,05 % par an avec un minimum de 16 146 € TTC par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication supportés par le fonds	0,1 % TTC maximum forfaitaire	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes Corevise	8 300 € TTC maximum	Tarif horaire et temps passé sur les dossiers	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de gestion le cas échéant	1 % TTC *	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1,2 % TTC	Actif net	Annuelle

\* Dans la limite des frais réels facturés.

#### Respect des critères d'investissement au 30 juin 2008

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
A Plus Proximité	31 décembre 2006	61,38 %	31 mai 2008
A Plus Proximité 2	31 décembre 2007	16 %	31 mai 2010

#### AVERTISSEMENT :

\* Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 3 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire

aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue\*.

#### • Avertissement AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Date de l'agrément AMF : 17 février 2009



**A Plus Finance**  
8, rue Bellini • 75116 Paris  
Tél. : 01 40 08 03 40  
[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)